



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : PRESTATIONS FUNERAIRES DANS
LES CIMETIERES DE VINCENNES PASSE AVEC
LA SOCIETE REBITEC**

**DÉCISION N° DM-25-457
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 3 septembre 2025 relatif aux prestations funéraires dans les cimetières de Vincennes ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société **REBITEC** jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société **REBITEC**, sise 19 rue Galilée 93100 Montreuil, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAILLAREC, le marché à bons de commande relatif aux prestations funéraires dans les cimetières de Vincennes.

Les prestations sont traitées à prix unitaires, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (appliqués aux quantités réellement exécutées).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251211-lmc1H13742H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/12/2025
Date de Publication : 11/12/2025